

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01158

**DEMANDE DE SUBVENTION -
CONSTRUCTION D'UN BSR ET D'UN COLLECTEUR DES
EFFLUENTS DE LA STATION D'EPURATION DE
PONSONNEAU DE SAINT-GENEST-LERPT A LA STATION
D'EPURATION DE FURANIA A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté préfectoral n°DT-22-0466 mettant en demeure Saint-Etienne Métropole de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt,

CONSIDERANT que dans ce cadre Saint-Etienne Métropole doit réaliser des travaux de construction d'un BSR et d'un collecteur de transfert de la station d'épuration de Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt à la station d'épuration de Furania de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 5 798 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'agence de l'eau Loire Bretagne sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget annexe assainissement - section d'investissement – chapitre 13 – article 13111 – destination FURARD – STGE OP.488.

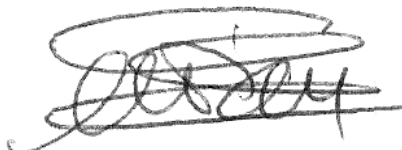
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221107-C20220115810

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022